

Viticulteurs : augmentation de la quantité de cuivre autorisée pour lutter contre le mildiou



© 2021 Les Echos Publishing

En raison notamment de la forte pluviométrie des mois de juin, juillet et début août derniers, la plupart des vignobles (Champagne, Alsace, Beaujolais, Val de Loire, Sud-ouest...), à l'exception de ceux de la façade méditerranéenne, font l'objet d'importantes attaques de mildiou cette année. Aussi, pour tenter de pallier ce phénomène, les pouvoirs publics ont-ils exceptionnellement et temporairement autorisé les viticulteurs à dépasser la quantité de cuivre normalement autorisée dans les traitements.

Ainsi, la dose annuelle de cuivre autorisée dans les produits phytosanitaires appliqués dans les vignes, qui ne doit, en principe, pas excéder 4 kg par hectare et par an, a été portée à 5 kg par hectare et par an en 2021. Cette dérogation est valable pendant 120 jours à compter du 8 août 2021. Elle s'applique aussi bien aux viticulteurs bio que conventionnels.

Attention : conformément à la réglementation européenne, la quantité totale de cuivre appliquée sur 7 ans (2019-2025) ne devra pas dépasser 28 kg/ha.

[Arrêté du 7 août 2021, JO du 8](#)

